

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-005



L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 32

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTE / EXCUSEE :

Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MERLE

FINANCES

**Approbation des
attributions de
compensation
provisoires pour
l'année 2024**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 0007/12 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2012 approuvant les attributions de compensation pour l'année 2012,

Vu la délibération n° CC-2023-073 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant saisine de la CLECT pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans la perspective d'une future redéfinition de l'intérêt communautaire autour de la compétence jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023 approuvant la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence supplémentaire "Action sociale d'intérêt communautaire" au 1^{er} janvier 2024,



Vu la réunion de la CLECT en date du 9 novembre 2023 portant sur cette modification et notamment sur l'évaluation financière de la reprise de la gestion des Espaces jeunes par les communes,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer à ses communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2023 pour évaluer l'estimation financière de la reprise de la gestion des espaces jeunes par les communes.

Aussi, dans l'attente de l'envoi du rapport issu de cette réunion et de son approbation par les communes, il est proposé de leur notifier un montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2024, tel que joint en annexe.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 6.FEV..2024
Notifié ou publié
le .../..6.FEV..2024
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE les montants des attributions de compensation provisoires pour 2024 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés en annexe,

AUTORISE le Président ou son délégataire à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2024 aux communes membres,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 au compte 7329211 et au compte 73211,

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.


Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renald PFEFFER



ATTRIBUTION DE COMPENSATION à COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
 Reçu en préfecture le 06/02/2024
 Publié le 
 ID : 069-246900740-20240130-CC_2024_005-DE

	ATTRIBUTION COMPENSATION ANTERIEURE					TRANSFERT JEUNESSE	AC		
	1	2	3 = 1-2	4	5	6 = 3-4+5	7	8	9
	TP Commune 2003	Taxes ménages CC 2003	SOLDE FISCALITE 2003	Charges transférées à CC	TPZ	AC reçue ou versée par les communes	AC versée par les communes	AC reçue par les communes	AC versée par les communes
Beauvallon	489 612	208 419	281 193	18 356		- 262 836	13 787	249 049	
Chabanière	108 576	247 137	- 138 561	28 560		167 121	14 265		181 386
Chaussan	14 547	42 483	- 27 936	7 080		35 016	4 099		39 115
Mornant	463 278	346 792	116 486	24 976	15 920	- 107 430	21 304	86 126	
Orliénas	89 905	181 966	- 92 061	11 905		103 966	8 704		112 670
Riverie	5 260	15 571	- 10 311	1 703		12 014	1 113		13 127
Rontalon	35 485	45 689	- 10 204	9 527		19 731	3 917		23 648
Saint André la Côte	1 774	13 481	- 11 707	3 064		14 771	970		15 741
Saint Laurent d'Agy	60 749	147 875	- 87 126	11 647	61 007	37 766	7 275		45 041
Soucieu en Jarrest	233 116	278 039	- 44 923	17 813		62 736	15 600		78 336
Taluyers	256 888	146 135	110 753	10 825		- 99 928	8 966	90 962	
TOTAL COPAMO	1 759 190	1 673 587	85 603	145 456	76 927	- 17 073	100 000	426 137	509 064